

L'écosystème d'accessibilité

De l'obligation à la participation

L'écosystème d'accessibilité comporte trois parties importantes : la législation, l'autorité de confiance et le carrefour communautaire.

La législation est la boussole qui maintient le bateau sur son cap. La législation permet d'atteindre une communauté accessible et de maintenir des règles concernant la structure de l'écosystème global.

L'autorité de confiance fournit des directives pour orienter le parcours. L'autorité de confiance doit surveiller attentivement les nouveaux obstacles, les possibilités et les changements dans les tendances technologiques et ajuster ses orientations en fonction de ces changements.

Le carrefour communautaire fait participer tous les membres de la communauté, y compris le grand public, les personnes possédant une expérience vécue avec un handicap et les organismes participants. Le carrefour communautaire fournit les idées et les ressources nécessaires pour progresser.

